



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL

Consultez le [Code du travail numérique](https://code.travail.gouv.fr) via le site internet "code.travail.gouv.fr" : vous y trouverez notamment **divers outils** tels que des **simulateurs de calcul**, vos conventions collectives ou encore des **courriers types**.



Encore des interrogations ?

Contactez les services de renseignements :

- **Par téléphone : 0 806 000 126** (numéro gratuit)
- **Sur rendez-vous** à la direction départementale de votre lieu de travail :
Prendre rendez-vous (en ligne) ou directement en scannant ce QR Code



Ou par mail (en fonction de votre département) :

Côte d'Or (21) : ddets-renseignement@cote-dor.gouv.fr

Doubs (25) : ddetspp-renseignements-travail@doubs.gouv.fr

Jura (39) : renseignement-travail@jura.gouv.fr

Nièvre (58) : ddetspp-renseignement@nievre.gouv.fr

Haute-Saône (70) : ddetspp-polet@haute-saone.gouv.fr

Saône et Loire (71) : ddets-sard@saone-et-loire.gouv.fr

Yonne (89) : ddetspp-sar@yonne.gouv.fr

Territoire de Belfort (90) : ddetspp-renseignements@territoire-de-belfort.gouv.fr



LE CHAMP DE COMPÉTENCES

DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL

Les agents des services de renseignements en droit du travail des directions départementales de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETS-PP) sont chargés de **répondre aux questions des usagers du secteur privé** (salariés et employeurs).



ILS RÉPONDENT SUR

- Le **code du travail** et certaines dispositions d'autres codes tels que le code rural, des transports, de l'action sociale et des familles
- Les **dispositions réglementaires locales** (arrêtés préfectoraux et municipaux en matière de travail dominical)
- Les **conventions collectives** et accords de branche
- Les **accords d'entreprise**



ILS NE RÉPONDENT PAS SUR

- Les questions relatives à la **main d'oeuvre étrangère**
- Les questions et suivis de dossiers concernant l'**activité partielle**
- Les agents du **secteur public** (titulaires et contractuel(le)s de droit public)
- Les **allocations chômage**
- La **retraite**
- Les **indemnités journalières maladie** (IJSS)
- Les questions relatives aux **cotisations sociales**
- Les procédures judiciaires

CONTACTS UTILES

CONCERNANT LES THÈMES NE RELEVANT PAS DE LA COMPÉTENCE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL



La main d'oeuvre étrangère	→	Plateforme internet " Etrangers en France "
Les questions ou suivis de dossiers relatifs à l'activité partielle	→	Service instructeur de la DDETS(PP) concernée
Les agents du secteur public	→	FP territoriale : Annuaire des centres de gestion FP d'Etat : service RH ou organisation syndicale interne
Les allocations chômage	→	France Travail : 3949 et Site internet
La retraite	→	CARSAT : 3960 et Site internet
Les indemnités journalière maladies (IJSS)	→	CPAM : 3646 et prendre rdv téléphonique
Les questions relatives à la sécurité sociale	→	URSSAF : Urssaf.fr , contact MSA Bourgogne : 03.85.39.50.83 et MSA BFC : 03.84.35.25.25
Les procédures judiciaires	→	Conseil des prud'hommes ou tribunal judiciaire du département
Les demandes d'intervention en entreprise pour des situations de non respect du code du travail	→	Inspection du Travail (en DDETS-PP)
Les signalements de non-respect de l'agrément des gardes d'enfant	→	Conseil Départemental

